



Syndicat
UNSA Pôle Emploi
Midi-Pyrénées
38 bis rue Louis Plana
31500 Toulouse
05.62.16.78.11 / 06.34.45.37.05
Syndicat.UNSA-MPyrenees@pole-emploi.fr



COMPTE-RENDU QUESTIONS DP UNSA MAI 2015

Question UNSA 1 : Conseiller à dominante entreprise

Il nous a été répondu en mars à la question 7 : La position de la Direction Régionale est la suivante : les conseillers absents sur la dominante entreprise seront remplacés par un titulaire lui-même remplacé par un CDD. Le remplacement se fera donc en cascade.

Or à ce jour la personne en CDD remplace le conseiller à dominante entreprise et non le titulaire qui serait censé le remplacer. Pourquoi ? Cela peut mettre en difficulté l'équipe entreprise.

Le CDD a été embauché en février en remplacement du titulaire qui avait une activité de conseiller à ce moment là. Depuis il a été nommé sur l'activité à dominante entreprise et donc juridiquement le CDD doit prendre cette activité.

Question UNSA 2 : Conseiller référent niveau III

Un conseiller référent niveau III en disponibilité depuis la fusion souhaite réintégrer Pôle Emploi. Sur quel type de poste peut-elle réintégrer sachant que l'établissement ne diffuse pas de poste en niveau III (cf question UNSA 1 du mois d'avril).

Une réflexion est engagée sur le mouvement de septembre 2015.

L'UNSA restera vigilante sur cette demande individuelle de réintégration.

Il est à noter que le dernier poste de conseiller niveau III paru à la BDE remonte à novembre 2012.

La DR réfléchit à la possibilité d'interroger les conseillers niveau III sur leur souhait de mobilité.

Question UNSA 3 : EPA/EP - Plage variable

Certains N+1 ont proposé à leurs collaborateurs d'effectuer les 2 entretiens (EP et EPA) l'un à la suite de l'autre. Cependant, compte-tenu de la durée prévisible de chacun (1h pour l'EP et 1h30 pour l'EPA), cela pourrait amener les entretiens au-delà de la plage fixe (16h). Dans le cas où cette proposition ne conviendrait pas aux collaborateurs, pourriez-vous demander aux N+1, dans la mesure où les plannings le permettent, de respecter la plage fixe ?

Il n'y a pas de règles précises. Les 2 entretiens sont plus ou moins liés donc il est intéressant qu'ils s'enchaînent sinon rien n'interdit le report de l'un des 2. La Direction rappelle la difficulté de planifier et d'effectuer ces entretiens par les équipes locales de direction.

Vos élus

JJ PAONE – M HENNION

C BLIN – E THOMAS